



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation unique concernant l'implantation d'un parc éolien

Communes de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER et de LANGERON

Il sera procédé, du mardi 6 novembre au vendredi 7 décembre 2018 inclus, soit pendant une période de 32 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique, déposée par la société PARC ÉOLIEN NORDEX LV, concernant un parc éolien situé sur le territoire des communes de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER et de LANGERON.

La demande est sollicitée pour la construction et l'exploitation de 4 aérogénérateurs et d'1 structure de livraison électrique. Les éoliennes auront une puissance unitaire jusqu'à 3 MW, soit une puissance totale maximum de 12 MW, pour une hauteur en bout de pôle de 180 mètres au maximum.

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est situé, pour tout ou partie, dans un rayon d'affichage de 6 km du projet éolien, soit les communes de : AZY-LE-VIF, LANGERON, LIVRY, MAGNY-COURS, SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, MARS-SUR-ALLIER, SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, SAINCAIZE-MEAUCE (Nièvre), MORNAY-SUR-ALLIER et NEUVY-LE-BARROIS (Cher).

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact et une étude de dangers, ainsi que l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté, seront déposés dans chacune des mairies désignées ci-dessus et pourront être consultés par le public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé dans chacune des mairies de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER et de LANGERON, pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Dominique LAPRÉVOTTE, à la mairie de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État") dans les meilleurs délais.

.../...

L'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le dossier de demande d'autorisation seront consultables sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État")

M. Dominique LAPRÉVOTTE, officier de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E1800084/21 du 29 août 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon

M. Dominique LAPRÉVOTTE se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER les :

- mardi 6 novembre 2018 de 9H00 à 12h00
- samedi 24 novembre 2018 de 9H00 à 12H00
- vendredi 7 décembre 2018 de 14H00 à 17H00

ainsi qu'à la mairie de LANGERON les :

- jeudi 15 novembre 2018 de 14H00 à 17H00
- mercredi 28 novembre 2018 de 9H00 à 12H00

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès de la personne responsable du projet : Mme Camila TORRES GALINDO – Société PARC ÉOLIEN NORDEX LV – 23 rue d'Anjou – 75008 PARIS (Téléphone 01.55.93.43.43 – Courriel : ctorresgalindo@nordex-online.com)

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Nièvre – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'aux mairies de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER et de LANGERON, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation, éventuellement d'exploiter assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral, qui sera notifié au responsable du projet.